COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 876

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

Service Sécurité Civile

REGLEMENTATION DES PLAGES ET DE LA BANDE LITTORALE

SURVEILLANCE DES BAIGNADES

Réf : 133/26

Certifié exécutoire
HYERES le - 6 MAI 2026
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.3 et L 2213.23,

VU l'arrêté ministériel en date du 27 mars 1991, relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,

VU l'arrêté préfectoral N° 098/2022 en date du 27 avril 2022, réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la partie continentale de la commune d'Hyères,

VU l'arrêté préfectoral N° 175/2021 en date du 7 juillet 2021, réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant l'île de Porquerolles sur la commune d'Hyères,

VU l'arrêté préfectoral N° SDDES – SPORTS 2025 du 4 mars 2025, portant organisation de la surveillance des baignades publiques, gratuites, aménagées et autorisées dans le département du var,

VU l'arrêté municipal N° 373 en date du 2 mars 2021, réglementant la Police des Plages et de la bande littorale des 300 mètres sur la commune d'Hyères,

VU l'arrêté municipal N° 803 en date du 24 avril 2026, réglementant le balisage en mer sur la commune d'Hyères,

VU l'arrêté municipal N° 632 du 2 avril 2026 attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique NIVAGGIOLI, adjoint à la Sécurité,

ARRETE

Article 1 : À compter du mercredi 1er juillet 2026 jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus, les plages sont surveillées de 10h00 à 19h00 sans interruption.
Les plages surveillées sont les suivantes :
→ L'ALMANARRE → LES SALINS
→ L'AYGUADE → LA BERGERIE
→ LA MADRAGUE (Les Estagnets) → LES PESQUIERS
→ LA CAPTE → PLAGE D'ARGENT (Ile de Porquerolles) - Les horaires de surveillance pour cette plage sont fixés de 10h00 à 18h00.

Article 2 : En dehors des périodes de surveillance sur les plages énumérées à l'article 1 et dans les autres zones littorales de la Commune d'Hyères qui ne sont pas surveillées, la baignade est pratiquée aux risques et périls des intéressés.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à HYÈRES, le 6 mai 2026
Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité,
Dominique NIVAGGIOLI

Publié le - 6 MAI 2026

Destinataires :
- Monsieur le Préfet du Var,
- Madame la Directrice Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur de la Sécurité et prévention des risques
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers Hyères,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service sécurité civile
- Police Municipale – PC Radio,
- Monsieur l'Adjoint aux Ports et Plages
- Monsieur l'Adjoint Spécial de l'Ayguade, Giens la Capte, les Salins,
- Monsieur l'Adjoint Spécial de Porquerolles,
- Monsieur le Chef du Service Eau Littoral et Propreté

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20260506-876-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026